
N° 1999-3953 - déplacements et voirie + domaine et administration générale - Lyon 3° - Remembrement, entre la Communauté urbaine et la SARL AIC ou, éventuellement, toute société susceptible de lui être substituée, de parcelles leur appartenant et comprises dans l'îlot délimité par les rues de la Vilette et Paul Bert ainsi que par les voies ferrées de la SNCF - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour leur permettre de réaliser leurs projets respectifs, la Communauté urbaine et la SARL AIC, dont le siège social est situé 245, rue Duguesclin à Lyon 3°, ont envisagé de procéder à un remembrement de parcelles leur appartenant, soit en biens propres, soit dans l'indivision, lesquelles sont comprises dans l'îlot délimité par les rues de la Vilette et Paul Bert ainsi que par les voies ferrées de la SNCF à Lyon 3°.

Il s'agit de quatre parcelles contiguës réservées partiellement, au plan d'occupation des sols, pour l'élargissement de la rue de la Vilette et dont une autre partie est nécessaire à l'extension des voies ferrées de la SNCF.

A cet effet, il serait opportun de faire procéder à la scission en trois parties de chacune des parcelles en cause afin que la Communauté urbaine soit propriétaire de la bande de terrain située en bordure de la rue de la Vilette ainsi que de celle jouxtant la voie ferrée de la SNCF, étant précisé que le surplus constituant la partie intermédiaire des biens concernés pourrait, après remembrement, être attribué à la SARL AIC pour l'édification d'un ensemble immobilier.

Les terrains qui seraient acquis par la Communauté urbaine pour l'extension des voies ferrées feraient l'objet ultérieurement d'un échange avec la SNCF.

Pour ce faire, la Communauté urbaine acquerrait une partie des parcelles propriété de la SARL AIC, à savoir :

Désignation cadastrale et superficie des parcelles propriété de la SARL AIC	Biens acquis par la Communauté urbaine	Destination des biens acquis par la Communauté urbaine
EM 26 - 1 721 mètres carrés	terrain de 765 mètres carrés terrain de 44 mètres carrés	élargissement de la rue de la Vilette extension des voies ferrées
EM 29 - 977 mètres carrés	terrain de 395 mètres carrés terrain de 93 mètres carrés (document d'arpentage en cours d'établissement)	élargissement de la rue de la Vilette extension des voies ferrées

Par ailleurs, il conviendrait d'effectuer le partage de la parcelle appartenant dans l'indivision à la SARL AIC et à la Communauté urbaine.

Désignation cadastrale et superficie de la parcelle en indivision	Partie attribuée à la Communauté urbaine	Destination de la partie revenant à la Communauté urbaine	Partie attribuée à la SARL AIC
EM 28 - 510 mètres carrés	terrain de 210 mètres carrés terrain de 39 mètres carrés (document d'arpentage en cours d'établissement)	élargissement de la rue de la Villette extension des voies ferrées	surplus de 261 mètres carrés pour la réalisation d'un projet immobilier

Enfin, il y aurait lieu de procéder à un échange de parties de parcelles appartenant respectivement à la SARL AIC et à la Communauté urbaine.

Désignation cadastrale et superficie de la parcelle propriété AIC	Bien cédé à la Communauté urbaine par voie d'échange	Désignation cadastrale et superficie de la parcelle communautaire	Bien cédé à la SARL AIC par voie d'échange
EM 29 - 977 mètres carrés	terrain de 305 mètres carrés contigu à une parcelle propriété de la ville de Lyon et destiné à lui être rétrocédé ultérieurement (document d'arpentage en cours d'établissement)	EM 27 - 464 mètres carrés	terrain de 238 mètres carrés pour permettre le remembrement des parcelles nécessaires à la réalisation du projet immobilier (document d'arpentage en cours d'établissement)

A l'issue des accords conclus entre la SARL AIC et la Communauté urbaine, il avait été convenu que le remembrement de parcelles serait réalisé sans aucun versement de prix pour chacune des deux parties, ces accords ayant été admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le présent dossier.

2° - Autorise :

- a) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir,
- b) - la SARL AIC, ou éventuellement toute société susceptible de lui être substituée, à déposer le permis de construire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,